



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 28 octobre 2015

Communiqué de presse

Nouvelles dates d'ouverture de la pêche aux oursins

Comme prévues, de nouvelles prospections ont été réalisées vendredi 23 et samedi 24 octobre 2015. Elles ont montré la présence d'une ressource en oursins blancs en quantité et qualité suffisantes pour permettre une ouverture exceptionnelle de la pêche.

Cette pêche est autorisée les jeudi 29 et vendredi 30 octobre sur l'ensemble du littoral de la Martinique **à l'exception des zones interdites de façon générale à la pêche** (zones touchées par la pollution à la chlordécone ou zones protégées telles que les cantonnements de pêche).

La pêche ne sera autorisée qu'aux navires et marins pêcheurs professionnels qui en feront la demande à la Direction de la mer. Chaque pêcheur autorisé a l'obligation de déclarer les quantités pêchées.

La pêche aux oursins blancs est strictement interdite aux plaisanciers. De nombreux contrôles seront réalisés durant ces deux jours pour vérifier le respect des modalités prévus par l'arrêté préfectoral.